

VI. Les commissions municipales

1. Commission des finances

Composée de 7 membres (Madeleine CAJAT, présidente, Martial SANLIAS, Grégory HANGARD, Jean COGNET, Isabelle VENET, Monique PONCY, Emmanuel TORREGROSA)

En 2015, la préfecture a déclaré la commune en réseau d'alerte dû notamment à son taux d'endettement supérieur à la moyenne des communes de notre strate. Depuis le début du mandat, le conseil municipal a construit un budget avec beaucoup de rigueur au niveau des dépenses de fonctionnement. Quant à l'investissement, des projets ont dû être abandonnés.

En ce qui concerne l'état de la dette, un réaménagement et un étalement ont été négociés auprès des organismes bancaires, ce qui a permis de diminuer le montant des annuités.

Le 20 Juin 2017, une rencontre a été organisée avec le sous-préfet, nous conseillant de limiter le recours à l'emprunt.

2. Commission bâtiments, urbanisme, voirie et assainissement

Composée de 7 membres (Christophe BISSONNIER, président, Claudine BARBET, Loïc BOURCIER, Jean COGNET, Bertrand MATHIAUX, Gérard MONGEAT, Gilles BIDAUD), la commission organise régulièrement des réunions pour définir des programmations des travaux, entretien des bâtiments, réfection de chaussée et divers équipements.

Des suivis de chantier ont également lieu avec les entreprises.

3. Commission culture et vie associative

Composée de 5 membres (Hervé BUREAU, président, Elodie DELATTRE, Isabelle VENET, Gérard MONGEAT, Emmanuel TORREGROSA).

Après une 10^{ème} édition du festival « Au cœur de Cosne » époustouflante, la municipalité souhaite promouvoir le théâtre. En effet, 3 séances, proposées par Michel DURANTIN (Directeur du « p'tit Bastringue ») et financés par la municipalité, seront jouées dans 3 quartiers différents de Cosne d'Allier : ces manifestations auront lieu au printemps 2018.

4. Commission sports, jeunesse et loisirs

Composée de 6 membres (Marie CARRE, présidente, Anne MOREAU, Bertrand MATHIAUX, Christophe BISSONNIER, Isabelle VENET, Claudine BARBET)

Le premier semestre a été ponctué par des événements riches en émotions :

En janvier, les secouristes cosnois ont été distingués à l'hôtel du département pour leur dévouement.

Puis, les deux sections du CSC judo et handball ont fêté respectivement leur 20ème et 40ème anniversaire les 2 et 24 juin 2017.

Les manifestations sportives ne sont pas en reste, puisque le mois de septembre a eu des allures « cyclo » : De la traditionnelle course cycliste « La Cosnoise » à la course de renommée nationale « Les Routes du Bourbonnais », en n'oubliant pas « La Dubuisson » qui a traversé les terres cosnoises.

5. Commission enfance, affaires scolaires et périscolaires

Les rythmes scolaires restent inchangés à la rentrée 2017, c'est-à-dire une semaine de 4 jours et demi.

L'école primaire a été aménagée pour répondre notamment à la mise aux normes, à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

6. Commission relations publiques, communication et bulletin municipal

Composée de 7 membres (Hervé BUREAU, président, Madeleine CAJAT, Jean COGNET, Anne DESVAUX, Elodie DELATTRE, Christophe BISSONNIER, Emmanuel TORREGROSA)

Cette commission communique aux habitants par la publication de « la lettre aux cosnois » aux habitants et construit le bulletin municipal annuel.



LETTRE AUX COSNOIS

N° 3- OCTOBRE 2017

Madame, Monsieur,

Ce courrier permet de faire un bilan sur les travaux engagés dans notre commune pour l'année 2017.

Le N° 3 de la « Lettre aux Cosnois » est consacré en partie à la réfection des locaux des services techniques ainsi qu'à l'historique du site.

Cette lettre est aussi l'occasion de faire un rappel de civilité et de réglementation environnementale.

Pour conclure, chaque commission présente ses membres et ses activités

Bonne lecture.

Martial SANLIAS, Maire.

I. Historique des abattoirs avant les ateliers municipaux

Septembre 1888 : début du premier mandat de Gabriel BONNICHON.

Un rapport favorable à l'implantation d'un abattoir est présenté au conseil municipal par le pharmacien de l'époque, animant la commission d'étude.

Cet abattoir a été proposé afin de supprimer les tueries particulières et d'améliorer l'hygiène et la salubrité publique.

Il s'en suivit la réalisation d'un égout collecteur et de trottoirs dans la *Grand' Rue*.

L'inspection des viandes a donc été facilitée pour les vétérinaires, rassurant et protégeant ainsi les habitants en leur permettant de consommer des viandes saines.

Après l'étude de diverses propositions, le choix de l'emplacement se porte sur *le Pré du Paradis (2000m²)*, situé à proximité de *l'Œil*, éloigné du bourg à l'époque.

Un ingénieur hydrologue a été désigné pour étudier le moyen pratique et économique d'amener les eaux à l'abattoir, de les distribuer, de les évacuer.

Le Maire a été ainsi chargé d'entreprendre les démarches pour réaliser l'emprunt nécessaire à ce projet : 18000 francs sur 30 ans.

En Février 1889, le projet se concrétise et le conseil municipal fixe les droits d'abattage et d'écurie.

Les abattoirs fermés, les bâtiments deviendront les ateliers municipaux au printemps 1888.



II. Restructuration des ateliers municipaux

Au début de l'année 2016, une étude a été lancée concernant la réhabilitation des ateliers municipaux. Le projet est concrétisé en 2017. Les diverses entreprises ont été retenues à l'issue des appels d'offres.

En Avril, les travaux ont débuté par les destructions du bâtiment central et celui en structure bois. A la place de ce dernier est construit un garage.

Une fois le gros œuvre terminé, l'équipe des services techniques réalisera la partie « finition » (électricité, plomberie, isolation, plâtrerie, carrelage, bardage).

Le chantier se décompose en 3 parties :

- Le garage
- Le lieu de vie du personnel du service technique
- L'atelier



III. Quelques règles de bon voisinage

Pour faciliter le bien vivre ensemble, le respect de quelques règles ne coûte rien

- **Jardinage-bricolage :** Arrêté préfectoral n°884/91 du 2 avril 1991

Les travaux de jardinage et bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique....) ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches de 10h à 12h

- **Animaux domestiques :**

Dans les espaces publics (voies et parcs), il est obligatoire de tenir son chien en laisse. L'article 1243 du Code civil dispose d'ailleurs que « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Ramasser les déjections de son animal, c'est aussi faire preuve de respect envers ses concitoyens. A cet effet, des petits sacs sont vendus (quelques euros) : il suffit en cours de promenade, de les jeter dans les poubelles publiques.

Les propriétaires d'animaux domestiques sont également tenus de prendre toutes les mesures adéquates dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, notamment en l'absence de leur maître.

- **Déchetterie :**

La déchetterie de Cosne d'Allier (route de Montluçon) est ouverte les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, les samedis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Les déchets verts (issus des jardins) sont à évacuer vers la déchetterie. Il est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental de les faire brûler. Règle d'autant plus importante en période de sécheresse...

- **Projet de « Journée Citoyenne » :**

La municipalité a pour projet d'organiser une « Journée citoyenne » sur la Commune. Toutes les bonnes volontés seront invitées à participer à cette journée afin d'améliorer notre cadre de vie.

Un grand ménage de printemps, en quelque sorte. Informations à venir dans le prochain bulletin municipal.

IV. Environnement

L'utilisation des produits phyto sanitaires a un impact non négligeable sur la santé publique et la qualité de l'eau.

Le traitement chimique est interdit dans les zones dites sensibles (avaloir, bordure, cours d'eau, fossé et puits).

Le désherbage à vapeur et mécanique ne remplace que partiellement l'efficacité des produits chimiques.

Pour notre santé, il faut accepter des mauvaises herbes sur le domaine public.

V. Assainissement

Notre commune dispose d'un service assainissement et gère un réseau collectif de plus de 16 kms dont environ 90% en réseau unitaire.

Les eaux sont traitées dans une station construite en 1998. Compte tenu de sa capacité prévue pour une population supérieure à 2000 habitants, elle est soumise à des contrôles réguliers par des organismes extérieurs pour la vérification de son bon fonctionnement et des rejets.

Nous rappelons qu'il est interdit de déverser tout corps solide, produits corrosifs et hydrocarbures et tout ce qui peut nuire au bon fonctionnement de la station.

Du règlement d'assainissement approuvé en conseil municipal le 14 Avril 2017, il résulte notamment :

- La mise en place d'une part fixe dans la redevance à hauteur de 20 euros par foyer à compter du 01 janvier 2018.
- La participation aux frais de branchement fixé à 600 euros pour les futurs réseaux.
- L'indexation de la part variable de la consommation d'eau potable restera inchangée (1€ / M3 en 2017 et 2018)

Ce règlement est disponible en mairie.